

**Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement – Chemin des anguilles
- Hondschoote.**

Le Maire d'Hondschoote
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
Vu la demande d'arrêté de police de la circulation présentée par Mme RACOLLIER Chloé, SA DUVAL
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement à Hondschoote afin de
faciliter le remplacement d'un poteau incendie Chemin des Anguilles,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des
riverains.

ARRETE

Article 1° - En raison des travaux sus visés, les mesures suivantes seront appliquées Chemin des
Anguilles à Hondschoote le Lundi 6 novembre 2023 pendant 31 jours :

- Travaux sur les deux sens de circulation
- Circulation alternée par feux tricolores
- Vitesse limitée à 30 km/h

Article 2° - Les restrictions et interdictions énoncées à l'article 1 seront effectives dès la mise en
place des panneaux réglementaires de signalisation par la société chargée des travaux.

Article 3° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.
Les Services Municipaux, pour information et exécution.
Les Services de Secours et d'Incendie, pour information.
Mme RACOLLIER, SA DUVAL pour information et exécution.
M. VERMERSCH, Adjoint aux Travaux, pour information.
M. PERCAILLE, Conseiller délégué à la Sécurité, pour information.

HONDSCHOOTE, le 24 octobre 2023

**Le Maire d'Hondschoote
H. SAISON**

